

# Séance du 22 décembre 2016

L'An Deux Mil seize, le 22 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Etaient présents** : SCOLAN Marie-Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, PIERRE Nathalie, CHAOU Bernard, PASQUIOU Eric, LE FLOHIC Annie, CHEVANCE Loïc, THORAVAL Daniel.

**Absents** : DENES Didier, COATLEVEN Stéphane, SEGER Sylvia (excusée), LE QUELLENEC-SAVIDAN Cécile.

Mme SEGER donne pouvoir à Mme Le FLOHIC.

Mr PASQUIOU Eric a été élu secrétaire de séance.

## **2016-09-01 : LOT COUVERTURE du PROJET SANITAIRES PUBLICS :**

Mme le Maire informe les Membres présents de la situation concernant les travaux des sanitaires publics : la réalisation des murs en maçonnerie ayant pris du retard, est actuellement terminée, la charpente est posée. Mr Patrick STEPHAN, artisan-couvreur à Bourbriac retenu pour la partie couverture de ce projet, est, depuis lors, parti en retraite (1<sup>er</sup> décembre 2016). Il a adressé un courrier en mairie stipulant qu'il ne pourra pas réaliser les travaux.

Mme le Maire propose de relancer les deux artisans qui avaient répondu au marché. L'entreprise « Eric Guélat » de Coadout sera également contactée pour faire une offre dans la mesure où il travaillait avec ledit artisan-couvreur parti en retraite.

Après en avoir délibéré, les Membres approuvent à l'unanimité, la proposition de Mme le Maire, demandent que les offres soient déposées en mairie pour le lundi 9 janvier 2017, donne tout pouvoir à la commission d'appel d'offre pour analyser les propositions et décider de l'attribution de ce lot. A l'issue de cette décision, Mme le Maire sera autorisée à signer le devis et tout document relatif à ce dossier.

## **2016-09-02 : INSTALLATION CLASSEE pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT - DOSSIER EARL de « TY NEVEZ » à GURUNHUEL :**

Mme le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal d'un courrier du Préfet des Côtes d'Armor qui l'informe de la mise à enquête publique à la Mairie de Gurunhuel de la demande présentée par l'EARL de « TY NEVEZ » sise à GURUNHUEL au lieu-dit « Ty Nevez » en vue de l'extension de l'élevage avicole et la mise à jour du plan d'épandage :

- extension de l'élevage avicole qui passe de 30 000 poulets à 33 000 places poulets standart (ou 28 800 places semi lourds ou 13 200 poulets labels) et la mise à jour du plan d'épandage.

Cette consultation du public se déroule du 05 décembre 2016 au 05 janvier 2017. Il est demandé au Conseil Municipal de Pont-Melvez, d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande d'installation.

### **2016-09-03 : DEMANDE de SUBVENTION :**

Mme le Maire informe le Conseil de la demande de subvention de l'association « Avenir et Vigilance » dont le but est de défendre le territoire concerné par le projet de prospection minière de l'entreprise « Variscan ». Les subventions permettront de régler les éventuels recours en justice des requêtes que l'association a déposé auprès du Tribunal administratif de Rennes. Mme le Maire demande l'avis du Conseil.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, n'envisage pas d'allouer de subvention à cette association.

### **2016-09-04 : CHARTE FONDATRICE de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION**

⋮

Une charte fondatrice a été élaborée par le collectif des Présidents de chaque Communauté de Communes membre de la future Communauté d'agglomération. Cette charte porte les objectifs qui vont guider sa construction, dans le respect de la richesse, de la diversité et de l'identité de son territoire. Le collectif des Présidents demande que cette charte symbolisant le pacte communautaire entre la communauté d'agglomération et les communes membres, soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal.

Mme le Maire donne lecture de cette charte.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil ont voté, par 4 voix pour, 4 abstention et 4 contre, la charte constitutionnelle de la future communauté d'agglomération.

**2016-09-05 : ELECTION d'un CONSEILLER et de son SUPPLEANT pour SIEGER au SEIN du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de « GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION » ISSUE de la FUSION au 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 des COMMUNAUTES de COMMUNES de GUINGAMP COMMUNAUTE, PONTRIEUX COMMUNAUTE, du PAYS de BEGARD, de BOURBRIAC, du PAYS de BELLE-ISLE-en-TERRE, de CALLAC ARGOAT et de PAIMPOL GOELO:**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération. Elle précise les règles relatives à l'élection des conseillers dans les communes de moins de 1 000 habitants. Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de Conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil municipal en mars 2014. Le conseiller communautaire est un membre du conseil municipal désigné dans l'ordre du tableau (dans le cas présent : le Maire). La commune ne disposant que d'un seul siège, le suppléant est la personne qui suit le titulaire dans l'ordre du tableau (1<sup>er</sup> adjoint).

La commune passe en effet de 3 à 1 Conseiller communautaire et un suppléant.

Madame le Maire précise que ce Conseiller communautaire doit être élu par le Conseil municipal, parmi les Conseillers communautaires précédemment élus.

*Dans les Communautés de communes et dans les Communautés d'agglomération, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de Conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient Conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.*

*Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.»*

Madame le Maire précise que la liste des candidats comporte deux noms : SCOLAN Marie-Thérèse, Maire pour la place de titulaire et CHAMBRY Rémy pour la place de suppléant

Elle appelle chaque Conseiller municipal à venir déposer un bulletin dans l'urne. Les conseillers, à l'unanimité, demandent un vote à main levée.

Madame le Maire donne les résultats :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Est proclamé titulaire, Mme SCOLAN Marie-Thérèse, et suppléant, Mr CHAMBRY Rémy, qui vont siéger au sein du Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

**2016-09-06 : REHABILITATION du PRESBYTERE – ATTRIBUTION des LOTS du MARCHE :**

Le 19 décembre 2016, la commission d'appel d'offre (CAO) en présence de Mr Jean-Yves DANNON, architecte, s'est réunie pour analyser les offres du marché de réhabilitation du presbytère en 5 logements locatifs. Les critères retenus étaient le prix pour 60 % et la valeur technique pour 40 %.

La Commission a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 (VRD-Démolition-gros Œuvre) : ARMORIQUE CONSTRUCTION HT,	139 013.13	€
Lot 2 (Charpente Menuiserie) : GROLEAU HT,	102 175.52	€
Lot 3 (Couverture) : Le CAZ HT,	15 799.14	€
Lot 4 (Étanchéité) : DENIEL HT,	6 035.93	€
Lot 5 (Serrurerie) : Le HOUERFF HT,	38 154.20	€
Lot 6 (Isolation) : CARN HT,	63 298.26	€
Lot 7 (Revêtement faïence) : SARPIC HT,	29 582.14	€
Lot 8 (Peinture) : POIDEVIN HT,	16 102.35	€

Lot 9 (Electricité VMC) : TARTIVEL-DOLO HT,	28 829.97	€
Lot 10 (Plomberie Chauffage) : Le GOFF HT,	51 313.77	€
Lot 11 (Espaces verts) : Le PUIL HT.	3 346.70	€

La commission a également décidé de retenir des options pour certains lots :

Lot 1 : réfection du muret du presbytère côté sud HT,	3 500.00	€
Lot 1 : enduit façade sud et nord du bâtiment HT,	11 400.00	€
Lot 2 : placards HT,	2 225.00	€
Lot 2 : Volet roulant électrique HT,	630.00	€
Lot 9 : alimentation pour volets roulants HT.	210.00	€

Le total des lots s'élève à 493 651.11 € HT, les options à 17 965.00 € HT. Le coût total du marché est de 511 616.11 € HT soit un montant TTC de 613 939.33 €.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, valide le choix de la CAO pour un montant HT de 511 616.11 € avec les options retenues. Mme le Maire est autorisée à signer tous les actes d'engagement de ce marché ainsi que tous documents s'y référant.

**2016-09-07 : AVENANT au CONTRAT de MAITRISE d'ŒUVRE pour le PROJET de REHABILITATION du PRESBYTERE :**

Mr Jean-Yves DANNO, architecte, a déposé un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet du presbytère. A l'origine, les frais d'honoraires avaient été basés sur la réalisation de 4 logements locatifs. Le nouveau programme est de 5 logements.

Pour rappel, le forfait provisoire de rémunération fixé par rapport au marché initial était de 29 400.00 € HT. L'avenant fixe un forfait réactualisé à 33 502.00 € HT soit 40 202.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, valide l'avenant de l'architecte pour un montant de 33 502.00 € HT. Mme le Maire est autorisée à le signer.

#### **2016-09-08 : PROJET DE RÉHABILITATION DE CHRIST :**

Dans le cadre du projet de création d'un espace polyvalent en extension de la salle des fêtes de Christ, la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 8 décembre 2016 afin d'étudier les propositions de maîtrise d'œuvre. La commission a retenu la proposition du cabinet « Jean-Yves DANNO » pour une rémunération provisoire de 16 877,50 € HT. En effet, M. DANNO a obtenu la première place avec la note de 8,37/10 (3.57/4 pour la valeur « prix » et 4.80/6 pour la valeur « technique »).

Après délibération, le Conseil, à onze voix pour et une abstention, a validé le choix de la commission d'appel d'offres. Mme le Maire est autorisée à le signer.

#### **2016-09-09 : PROJET ÉOLIEN :**

Dans le cadre de ses activités, EDPR France Holding projette l'implantation d'un parc de cinq éoliennes, d'une hauteur maximale de 158 m, sur la zone de Ty Nevez Mouric, comprise entre les communes de Pont-Melvez et Bourbriac.

Mme le Maire a présenté aux Membres du Conseil le document dans lequel on demande l'avis du Maire. Ce document stipule qu'elle déclare avoir connaissance du projet et que la société EDPR France Holding s'engage à ce que la remise en état des terrains lors de l'arrêt définitif des installations soit conforme à la réglementation applicable, le tout afin de remettre le site en l'état de servir à l'usage duquel il est actuellement destiné. Cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter, conformément au Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil ont autorisé, à onze voix pour et une abstention, Mme le Maire à signer l'avis.

#### **2016-09-10 : PROJET ÉOLIEN : CONVENTION DE PASSAGE ET D'ENFOUISSEMENT DE CÂBLE**

Dans le cadre de ses activités, EDPR France Holding projette l'implantation d'un parc de cinq éoliennes, d'une hauteur maximale de 158 m, sur la zone de Ty Nevez Mouric, comprise entre les communes de Pont-Melvez et Bourbriac et propose une convention de passage et d'enfouissement de câble entre la dite société et la commune de Pont-Melvez.

Lorsque les autorisations auront été accordées et que la construction aura été confirmée, EDPR France Holding sera amenée à utiliser une portion de parcelle et des voies

communales, notamment pour l'acheminement des composants des éoliennes, la circulation des personnes et matériels, le stockage de matériels et équipements, ainsi que pour l'enfouissement des câbles électriques et de communication sur environ 25 m. En contrepartie du droit de passage et de l'enfouissement des câbles, la convention prévoit que la société EDPR France verse à la commune une redevance annuelle forfaitaire de 3 000 €. Cette convention restera en vigueur jusqu'au démantèlement du parc éolien et de ses infrastructures principales, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2045.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont autorisé, à l'unanimité, Mme le Maire à signer la convention.

### **2016-09-11 : DEVIS DIVERS :**

Dans le cadre de la réparation d'un hydrant (remplacement kit d'usure) à Coat-Guégan, Mme le Maire annonce qu'elle a réceptionné un devis de la Saur à Pluduno, d'un montant de 731.25 € HT.

Par ailleurs, suite à l'achat d'un PC portable, Mme le Maire informe les Membres du Conseil de la nécessité d'installer le logiciel Pack Office afin de connecter ce nouvel équipement au réseau informatique de la commune. Pour ces opérations, un devis de 1031.67 € HT a été présenté par la société Armor Communication.

Enfin, dans le but d'équiper l'école de portes anti-panique, Mme le Maire présente le devis de la société Fercoq pour la fourniture et la pose de portes dotées de trois points de fermeture, qui s'élève à 333,00 € HT par porte pour quatre portes.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil ont autorisé, à l'unanimité, Mme le Maire à signer ces trois devis.

### **2016-09-12 : DÉLIBÉRATION MOTIVÉE :**

Mme le Maire informe les Membres du Conseil qu'elle a fait une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la parcelle cadastrée section ZN n°22, d'une superficie de 4 800 m<sup>2</sup>, située rue des Forges, à Pont-Melvez. Mme Le Roc'h, propriétaire de ce terrain, souhaite le vendre à la commune qui pourrait prévoir la construction de trois maisons individuelles au minimum. Mme le Maire précise qu'après la division parcellaire du terrain de la Villeneuve, cadastré ZW n°38, le prix de vente des lots avait été fixé, le 17 novembre 2016, lors du conseil municipal. Le 14 décembre 2016, deux compromis de vente ont été signés. Il ne reste désormais plus qu'un seul lot de disponible sur ce terrain, d'où l'urgence d'acquérir

une réserve foncière. Mme le Maire souligne que ce terrain est situé au centre-bourg et permettrait ainsi une densification.

Les Membres du Conseil évoquent l'importance de maintenir les services existants sur le territoire communal et l'accueil d'une nouvelle population s'inscrit dans cette optique. L'école communale a été rénovée en 2002 ; un multiservices (agence postale communale, bar restaurant, jeux) s'offre au public depuis 2013 ; des artisans et commerçants vivent sur le territoire... Le désir de revitalisation du monde rural est à l'esprit de chaque élu, ce projet est accueilli avec beaucoup d'enthousiasme.

**2016-09-13 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 :**

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande aux Membres présents leur autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2017, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son autorisation.

**2016-09-14 : Projet d'alimentation réseau téléphonique des trois lots communaux :**

À la demande de la Commune, le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor a fait procéder à l'étude de la desserte en réseau téléphonique des trois lots communaux, route de la Villeneuve, à Pont-Melvez.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil ont décidé, à l'unanimité, de confier au Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor, la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour les trois lots communaux de la route de la Villeneuve, pour un montant de 2 200 € TTC, conformément au règlement.

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**2016-09-15 : Projet d'alimentation basse tension des trois lots communaux :**

À la demande de la Commune, le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor a fait procéder à l'étude de la desserte en électricité des trois lots communaux, route de la Villeneuve, à Pont-Melvez.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil ont approuvé, à l'unanimité, le projet d'alimentation basse-tension pour les trois lots communaux, route de la Villeneuve, présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 11 000 €.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement : au taux de 50 % du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.